

JOUQUES

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE JOUQUES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FEVRIER 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Etaient présents : M. GARCIN, M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. BOMO, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE,

Bons de pouvoir : Mme AUSTRUY à M. GARCIN, Mme SENANTE à Mme JOUVIN, M. BRUNET à M. GORRIS,

Etaient absents excusés : M. BERTRAND, M. GUERN, Mme MONDEJAR,

Etait absent : M. BOIRON,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

Monsieur le Maire procède à l'appel, il constate le quorum et ouvre la séance.

Il informe l'assemblée de la démission de Madame Emmanuelle COLOMBIER de son poste de conseillère municipale et présente Monsieur Alexandre ALLANCHE, nouveau conseiller municipal.

Monsieur Olivier Radakovitch est nommé secrétaire de la séance.

Le Procès-verbal de la dernière séance n'appelle aucune remarque, il est donc adopté à l'unanimité et autorisé à être signé.

Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal par délibération n°29_DEL_2020, en date du 30 juillet 2020.

- Décision n°29_DEC_2022 du 16 décembre 2022 portant sur l'attribution du marché public de services relatif à des prestations liées à l'organisation et la gestion des accueils collectifs de mineurs, du service périscolaire et de l'animation du conseil municipal des jeunes,
- Décision n°1_DEC_2023 du 03 janvier 2023 portant sur la demande d'une subvention pour l'exercice 2023 au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du soutien aux crèches communales,
- Décision n°2_DEC_2023 du 04 janvier 2023 portant sur la révision du bail communal d'habitation de Madame Christel Castanier,

N°1_DEL_2023 OBJET : Délibération portant autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2023, annulant et remplaçant la délibération n°87_DEL_2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par la Loi [n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le budget communal étant adopté par chapitres, une fois déduit le chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », ainsi que les RAR, les montants budgétisés par chapitre en 2022, se déclinent comme suit :

- Crédits ouverts au Chapitre 21 (BP+ BS- crédits de report) : 373 532,09 €

- Crédits ouverts au Chapitre 23 (BP+ BS- crédits de report) : 1 319 523.49 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur < 25% x €, soit :

Chapitre 21 : 93 383,02 €

Chapitre 23 : 329 880.87 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux conditions exposées ci- avant,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture

N°2_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur l'affectation en charges exceptionnelles des sommes versées au « Fonds de prêt Covid Résistance » non récupérées

Monsieur le Maire expose que la commune et Initiative Pays d'Aix ont signé une convention en juin 2020 dans le cadre du « Fonds de prêt Covid Résistance », en application de la convention Région PACA/Communes, relative à l'octroi des aides économiques.

Ainsi, face à l'ampleur des difficultés rencontrées par les entreprises liées à la pandémie de coronavirus, la Région avait souhaité mettre en place le prêt Covid Résistance, et avait invité l'ensemble des collectivités à abonder ce fonds à hauteur de 2 euros par habitant. Opéré par le réseau Initiative, et avec les territoires, le fonds Covid Résistance a permis ainsi de participer à la survie et au rebond de l'économie régionale.

Pour sa part, la commune a fait un apport d'un montant de 9.020,00 euros (au 1^{er} janvier 2020 : 4510 habitants) à Initiative Pays d'Aix, en tant que mandataire opérateur. Initiative Pays d'Aix a engagé une partie des fonds à destination des entreprises de Jouques rencontrant des difficultés liées à l'impact du coronavirus.

Selon les termes de la convention liant la commune à Initiative Pays d'Aix, cet apport pouvait être sans droit de reprise. Cependant, la commune pouvait récupérer les fonds non engagés, soit 6040 euros, et ce avant la fin du dispositif le 31/12/2020. La commune de Jouques n'en ayant pas fait la demande, Initiative Pays d'Aix nous informe qu'aujourd'hui 1/3 des 6.040,00 euros peut nous être restitué, soit la somme de 2.013,00 euros.

En régularisation, la commune doit affecter la somme non remboursée de 7.007,00 euros (9.020,00 euros – 2.013,00 euros) en charges exceptionnelles, sur le compte 6718 du budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'affectation en charges exceptionnelles sur le compte 6718 du budget communal, des sommes versées au « fonds de prêt Covid Résistance » non récupérées, soit 7.007,00 euros,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'occupation du domaine public est autorisée par la commune et donne lieu à perception de redevance. La dernière délibération portant sur la fixation des droits de place relatifs au marché a été votée le 11 juillet 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le dimanche est jour de marché à Jouques, et que ce dernier représente la persistance des formes les plus traditionnelles de la distribution. Il permet aux producteurs de commercialiser leurs marchandises sans intermédiaires, en évitant de faire supporter au consommateur une partie des frais fixes, mais connaît néanmoins une forte concurrence liée à l'évolution des modes de consommation.

Plus que la pénurie des carburants, dont le spectre s'éloigne, et après 2 ans de crise sanitaire, les commerçants non sédentaires du marché dominical se disent préoccupés par la hausse des coûts qui les touchent de plein fouet, la baisse de fréquentation des clients, l'absence de certains producteurs saisonniers et la quasi inexistence des forains passagers constatée au cours du 1^{er} trimestre.

Afin de maintenir l'attractivité du marché dominical et qu'il puisse se tenir dans les meilleures conditions, quelle que soit la saison, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications ci-après :

Prestations	Tarif en vigueur (du 01/01 au 31/12)	Nouveaux tarifs	
		du 01/01 au 31/03	du 01/04 au 31/12
Mètre linéaire	2,00 €	1,00 €	2,00 €
Forfait journalier branchement électrique	3,00 €	3,00 €	

- Sur les périodicités de paiement

- A la présence pour les passagers
- Mensuellement à terme échu pour les titulaires, sur la base de 44 dimanches, déduction faite de la journée de St Baqui, des 5 semaines de congés annuels et de 2 absences tolérées sans justificatifs :
 - 3,66 € par mois pour 1 ml d'occupation (1^{er} trimestre uniquement), arrondi à 4,00 €
 - 7,33 € par mois pour 1 ml d'occupation (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestres) arrondi à 7,00 €
 - 10,98 € par mois pour le branchement électrique, arrondi à 11,00 €

- Sur les modalités de paiement

- Espèces
- Chèques
- Terminal de Paiement Electronique

Il est également proposé que les tarifs soient figés jusqu'au 31 décembre 2024 et fassent l'objet d'une nouvelle concertation à l'issue.

Madame Margaux BADROUILLARD demande quelques précisions sur la communication faite aux exposants :

- la diminution des tarifs sur le 1^{er} trimestre de l'année leur a-t-elle été bien expliquée ?
a-t-il été envisagé d'appliquer cette baisse à la fin de l'année également ?

En réponse Monsieur le Maire confirme que l'application de ces tarifs sur le premier trimestre seulement a été discuté avec les exposants eux-mêmes qui ont validé le principe. Il a entendu leurs arguments sur

l'augmentation du coût de la vie, dont le gasoil pour leurs déplacements, mais la Collectivité ne peut en être tenue responsable. Elle peut en effet contribuer à sa mesure sans avoir les moyens cependant de pallier la hausse de l'énergie pour les commerçants. Il confirme par ailleurs qu'il n'a pas été envisagé de l'étendre aux derniers mois de l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les tarifs, modalités et périodicités de paiement évoqués ci-avant, pour une application au 19 février 2023,

DIT que les tarifs sont figés jusqu'au 31 décembre 2024, et feront l'objet d'une nouvelle concertation à l'issue,

DIT que le paiement des droits de place intervenant le plus souvent en espèces, leur nouveau montant est tenu d'être arrondi à l'euro le plus proche, afin d'éviter de nombreuses manipulations de pièces de faible valeur,

DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

<p><i>N°4_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire de la Commune de Jouques – exercice budgétaire 2023</i></p>

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération,

Le débat est ouvert sur les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2023, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

Monsieur le Maire présente les éléments de contexte et d'analyse, préfigurant les orientations budgétaires de l'exercice 2023. Il attire l'attention sur des points de référence qui guideront l'action municipale sur l'année 2023 et les années à venir :

- les dépenses très élevées des prestations de service extérieures interrogent sur la capacité de la Collectivité à réaliser davantage de travaux en régie. Les formations des agents et les recrutements à venir devront tenir compte de ces éléments et favoriser l'évolution des compétences et savoir-faire en interne.
- les dépenses de personnel de la Commune de Jouques se situent dans les moyennes basses des communes de strate similaire,
- les recettes se maintiennent par rapport aux années précédentes,
- la Capacité d'Auto-Financement de la Commune sur l'exercice n-1 est en baisse, passant de 500 000.00 € à 400 000.00 €. Deux facteurs expliquent cette diminution :
 - la pénalité liée aux manques de logements sociaux sur la commune de 150 000 € est maintenue,
 - l'augmentation du coût de l'énergie multiplié par 3 depuis 2020.

Par souci de réalisme, Monsieur Cherici, 1^{er} adjoint, indique que, compte tenu de ce contexte instable, les budgets d'investissement des prochaines années s'établiront sur une CAF de 300 000.00 €

maximum. Pour l'année 2023, un budget d'investissement de 2 millions d'euros sera présenté et reconduit l'année prochaine pour le paiement de l'atelier culinaire.

Monsieur Cherici invite les élus à prendre connaissance de la liste des investissements prévus cette année dans l'annexe jointe au Rapport d'Orientation Budgétaire.

Madame Royo précise que ces investissements seront réalisés sans emprunt, mais grâce au soutien des collectivités telles que la Métropole ou le Conseil Départemental.

S'agissant de la pénalité SRU, il est indiqué qu'un décret en cours de parution établirait une liste de critères sur la base desquels des collectivités pourraient être exemptées de cette pénalité dans les années à venir. Monsieur le Maire s'est fortement positionné auprès de la Sous-Préfecture pour que Jouques soit retenue sur cette liste.

Enfin, Monsieur Pierre GORRIS souhaite savoir si des logements sociaux pourraient être mis à la vente. Monsieur le maire confirme que son souhait serait bien, dans le futur programme en cours de définition avec l'Etat et la Métropole, de proposer 30 logements sociaux d'accession à la propriété pour les ménages primo-accédants.

A l'issue de ces échanges, le rapport est donc mis au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la tenue des débats relatifs aux orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2023,

APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture

N°5_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur la demande d'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la révision du document d'aménagement forestier de la forêt communale de Jouques prévue par l'article L.214.3 du Code Forestier, l'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier doit être effectuée.

D'une part, des parcelles soumises au régime forestier n'appartiennent plus à la commune ou n'ont plus de vocation forestière. Il convient donc de distraire ces parcelles du régime forestier pour une contenance totale de 3ha 35a 04ca, listées dans le tableau ci-dessous :

PARCELLES A DISTRAIRE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
JOUQUES	B	36	LA SEOUVE	14900	1	49	0
JOUQUES	B	1462	LA SEOUVE	6480	0	64	80
JOUQUES	B	1631	LA SEOUVE	8042	0	80	42

JOUQUES	B	1632	LA SEOUVE	4082	0	40	82
TOTAL				33504	3	35	04

D'autre part, la commune de Jouques a cédé des parcelles boisées appartenant à sa forêt communale à la commune de Saint Paul les Durance. Les parcelles ne sont pas distraites du régime forestier mais seront intégrées à la forêt communale de Saint Paul les Durance. Les parcelles listées ci-dessous n'appartiennent donc plus à la forêt communale de Jouques :

PARCELLES TRANSFEREES A LA FORET COMMUNALE DE SAINT PAUL LES DURANCE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
JOUQUES	0B	1618	LA SEOUVE	85	0	0	85
JOUQUES	0B	1619	LA SEOUVE	19585	1	95	85
JOUQUES	0B	1620	LA SEOUVE	5770	0	57	70
JOUQUES	0B	1621	LA SEOUVE	5490	0	54	90
TOTAL				30930	3	9	30

Enfin, la commune est propriétaire de parcelles de terrain naturel boisé. Afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la conservation, conformément à l'article L214-3 du code forestier, le conseil municipal de Jouques décide de faire appliquer le régime forestier sur ces parcelles sises sur le territoire communal de Jouques d'une contenance totale de **149ha 04a 46ca**, listées dans le tableau suivant :

NOUVELLES PARCELLES BENEFICIANT DU REGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
JOUQUES	0B	0006	LA CROIX DE SAINT-PAUL	49720	4	97	20
JOUQUES	0B	0061	LA SEOUVE	3150	0	31	50
JOUQUES	0B	0197	VALLON DE LA PIE	27560	2	75	60
JOUQUES	0B	0198	PLAINE DE FOUQUE	146320	14	63	20
JOUQUES	0B	0226	VALLON DU BAYLE	201040	20	10	40
JOUQUES	0B	0228	SAINT BACHI	23040	2	30	40
JOUQUES	0B	1680	SAINT BACHI	920854	92	8	54
JOUQUES	0C	1488	LA FERRAGE	2201	0	22	1
JOUQUES	0C	1704	LE DEFFEND	79288	7	92	88
JOUQUES	0D	0881	LES COSTES	2694	0	26	94
JOUQUES	0D	0883	LES COSTES	13196	1	31	96
JOUQUES	0G	0104	BAUDANIERES	5340	0	53	40
JOUQUES	0G	0105	BAUDANIERES	4410	0	44	10
JOUQUES	0G	0139	GARDUELLE	1550	0	15	50
JOUQUES	0G	0142	GARDUELLE	1320	0	13	20
JOUQUES	0G	0143	GARDUELLE	1190	0	11	90
JOUQUES	0G	0915	GARDUELLE	238	0	2	38
JOUQUES	0G	0920	GARDUELLE	6816	0	68	16
JOUQUES	0G	0921	GARDUELLE	424	0	4	24
JOUQUES	0G	1035	GARDUELLE	39	0	0	39

JOUQUES	0G	1036	GARDUELLE	56	0	0	56
TOTAL				1490446	149	4	46

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe de cette actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de Jouques,

DEMANDE l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales listées dans le tableau ci-dessus, sur le territoire communal de Jouques, d'une surface de 1490446m², soit une contenance de 149ha 04a 46ca,

DEMANDE la distraction du régime forestier de la parcelle cadastrale sur le territoire communal de Jouques, d'une surface de 33 504m², soit une contenance de 3ha 35a 04ca,

DIT que la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais composée des parcelles suivantes :

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
JOUQUES	0B	0006	LA CROIX DE SAINT-PAUL	49720	4	97	20
JOUQUES	0B	0054	LA SEOUVE	16	0	0	16
JOUQUES	0B	0055	LA SEOUVE	5316	0	53	16
JOUQUES	0B	0056	LA SEOUVE	12560	1	25	60
JOUQUES	0B	0057	LA SEOUVE	2040	0	20	40
JOUQUES	0B	0060	LA SEOUVE	9960	0	99	60
JOUQUES	0B	0061	LA SEOUVE	3150	0	31	50
JOUQUES	0B	0067	LA SEOUVE	1059	0	10	59
JOUQUES	0B	0072	LA SEOUVE	1781	0	17	81
JOUQUES	0B	0074	LA SEOUVE	1963	0	19	63
JOUQUES	0B	0075	LA SEOUVE	1906	0	19	6
JOUQUES	0B	0078	LA SEOUVE	19320	1	93	20
JOUQUES	0B	0084	LA SEOUVE	18760	1	87	60
JOUQUES	0B	0085	LA SEOUVE	4840	0	48	40
JOUQUES	0B	0086	LA SEOUVE	6400	0	64	0
JOUQUES	0B	0088	LA SEOUVE	442	0	4	42
JOUQUES	0B	0097	LES TROIS TERMES	2852	0	28	52
JOUQUES	0B	0098	LES TROIS TERMES	924728	92	47	28
JOUQUES	0B	0099	LES TROIS TERMES	205650	20	56	50
JOUQUES	0B	0197	VALLON DE LA PIE	27560	2	75	60
JOUQUES	0B	0198	PLAINE DE FOUQUE	146320	14	63	20
JOUQUES	0B	0226	VALLON DU BAYLE	201040	20	10	40
JOUQUES	0B	0228	SAINTE BACHI	23040	2	30	40
JOUQUES	0B	1337	LA SEOUVE	9830	0	98	30
JOUQUES	0B	1460	LA SEOUVE	2920	0	29	20
JOUQUES	0B	1468	LA SEOUVE	846	0	8	46
JOUQUES	0B	1470	LA SEOUVE	109	0	1	9

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
JOUQUES	0B	1472	LA SEOUVE	41557	4	15	57
JOUQUES	0B	1473	LA SEOUVE	2990	0	29	90
JOUQUES	0B	1497	LA SEOUVE	820610	82	6	10
JOUQUES	0B	1499	LA SEOUVE	2040	0	20	40
JOUQUES	0B	1633	LA SEOUVE	3532113	353	21	13
JOUQUES	0B	1680	SAINT BACHI	920854	92	8	54
JOUQUES	0C	1488	LA FERRAGE	2201	0	22	1
JOUQUES	0C	1704	LE DEFFEND	79288	7	92	88
JOUQUES	0D	0459	PUYBERNIER	415800	41	58	0
JOUQUES	0D	0881	LES COSTES	2694	0	26	94
JOUQUES	0D	0883	LES COSTES	13196	1	31	96
JOUQUES	0G	0104	BAUDANIERES	5340	0	53	40
JOUQUES	0G	0105	BAUDANIERES	4410	0	44	10
JOUQUES	0G	0139	GARDUELLE	1550	0	15	50
JOUQUES	0G	0142	GARDUELLE	1320	0	13	20
JOUQUES	0G	0143	GARDUELLE	1190	0	11	90
JOUQUES	0G	0915	GARDUELLE	238	0	2	38
JOUQUES	0G	0920	GARDUELLE	6816	0	68	16
JOUQUES	0G	0921	GARDUELLE	424	0	4	24
JOUQUES	0G	1035	GARDUELLE	39	0	0	39
JOUQUES	0G	1036	GARDUELLE	56	0	0	56
TOTAL				7538854	753	88	54

Cette actualisation de l'assiette foncière induit une augmentation de la contenance de 142ha 60a 12ca. La surface de la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais de 7538854m² soit une contenance de 753ha 88a 54ca.

DEMANDE à l'O.N.F. de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet de Bouches-du-Rhône,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

N°6_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sous-collège communal

Monsieur le Maire expose que la commune de Jouques a été membre du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à elle pour les missions relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations (GEMAPI),

Créé en 1976 entre les collectivités riveraines de la Basse-Durance, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance regroupait ainsi jusqu'à fin 2017, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, les quatre Départements de Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes

ainsi que les Communes (49) et Communautés de Communes et d'Agglomérations (5) riveraines de la Durance entre Serre-Ponçon et le Rhône.

A compter de 2018, 13 intercommunalités se sont donc substituées aux communes pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI.

Concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Basse-Durance depuis 1982, le SMAVD œuvre essentiellement dans les domaines de l'aménagement et la gestion du lit de la Durance, de l'amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, de la gestion du transport solide, de la préservation et amélioration du patrimoine naturel et de la maîtrise des différents usages. Depuis 2010 le SMAVD est labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Durance.

Des nouveaux statuts ont été redéfinis et sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Ceux-ci permettent la continuité de l'action du SMAVD. Ils sont en effet compatibles avec les évolutions législatives et l'exercice de la compétence « GEMAPI », ce qui a conduit à la mise en place d'une carte dédiée à l'exercice de cette compétence, réunissant notamment les EPCI à fiscalité propre, y adhérant pour la totalité des actions relevant de cette compétence, sur l'ensemble de leur territoire situé dans le bassin versant de la Durance.

Ces statuts sont également adaptés à la diversité des territoires et répondent à un besoin de proximité. Ils prévoient une gouvernance efficace et un financement équitable et solidaire.

Les statuts fondent l'action du SMAVD sur un champ d'actions relevant de la compétence communale. En effet, dans le secteur de la lutte contre les inondations, le SMAVD produit des atlas de zones inondables permettant d'orienter les Plans Communaux de Sauvegarde et alerte les communes en cas de risque inondations sur les dispositions techniques à mettre en place (dispositif utile pour organiser les secours).

En tant que concessionnaire du Domaine Public Fluvial, le SMAVD participe activement à améliorer le cadre de vie Durancien. Il peut ainsi sur des territoires communaux, favoriser la mise en valeur de sites remarquables, contribuer à la préservation des abords de la Durance en luttant contre les dépôts sauvages et contribuer à la reconquête de la Durance par les Duranciens par le développement de tronçon de véloroute à proximité de la rivière.

L'arrêté préfectoral portant révision statutaire du 16 décembre 2019, effectif depuis le 1^{er} janvier 2020 prévoit la possibilité d'adhésion des communes duranciennes au SMAVD. Une délibération du Comité Syndical du SMAVD doit venir approuver cette adhésion par la suite.

Les communes adhérentes n'exerçant plus la compétence GEMAPI, leurs contributions ne viendront pas financer l'exercice de ces compétences. Les communes seront placées sur la carte dite « générale » moyennant une contribution statutaire annuelle de 10 centimes par habitants.

La représentation des communes s'effectuent au travers de trois sous-collèges qui désignent en leur sein (la représentation n'étant donc pas directe au sein du Comité Syndical) :

- 5 délégués pour le sous-collège des communes de < 1500 hab ;
 - 5 délégués pour le sous-collège des communes de 1 500 à 15 000
 - 5 délégués pour le sous-collège des communes > 15 000 hab.
- Le collège des communes est ainsi composé de 15 délégués.

Chaque commune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Aussi il est proposé de procéder d'ores et déjà, sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical du SMAVD de l'adhésion de notre commune, à la désignation du délégué titulaire (et d'un délégué suppléant) de notre commune appelé à siéger au sein du sous-collège concerné.

Une élection interne à ce sous-collège communal permettra ensuite d'identifier les 5 représentants qui siègeront au Comité Syndical.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 4 du projet de statuts du SMAVD, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune dans les instances du SMAVD.

Les candidatures proposées sont :

- . Monsieur Olivier RADAKOVITCH pour le poste de délégué titulaire,
- . Madame Elena SENANTE pour le poste de délégué suppléant.

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU :

-le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts,

-l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 portant révision statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

PREND ACTE de la possibilité pour la commune d'adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance,

DECIDE de solliciter l'adhésion au Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance selon les statuts en vigueur tels qu'annexés à la présente délibération,

CONSTATE Qu'une seule candidature à pourvoir ayant été présentée et validée à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au SMAVD, sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical de l'adhésion de notre commune :

Comme délégué titulaire : Monsieur Olivier RADAKOVITCH,

Comme délégué suppléant : Madame Elena SENANTE,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, *DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;*

N°7_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur l'autorisation de travaux dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public (tranche 3) et demandes de subventions dans le cadre de la DETR – dotation aux équipements des territoires ruraux

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation de l'éclairage public (tranche 3) qui s'inscrit, dans le prolongement des travaux programmés sur les années 2021 et 2022. Il s'agit de rénover et d'optimiser l'éclairage public. Le plan vise en particulier l'équipement complet en LED de la commune et la mise en place d'un mode de pilotage en télégestion.

Cette opération concerne 465 luminaires sur les 652 que compte au total la commune. Elle se déroule par tranche annuelle sur la période 2021-2025. À terme, c'est une économie de plus de 50% qui sera réalisée sur la consommation en kWh et une économie en proportion sur la facture d'électricité (en fonction de l'évolution du prix du kWh, 0,15 €/kWh en 2019). Cela conduira également à une réduction équivalente de l'empreinte carbone liée à la production d'électricité (67 g CO₂/kWh, mix énergétique français).

Pour 2023, la priorité est mise sur :

- la Rue Derrière la Colline,
- la Rue des Lavandins,
- l'Avenue des Restanques
- et l'Avenue Chante-Merle.

Soit 114 points lumineux. Le montant de l'investissement est de 115 979.96 € HT (soit 139 175.95 € TTC).

Concernant l'opération de rénovation du système d'éclairage public, et afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune de Jouques propose de déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 20% du montant HT des travaux.

Un co-financement sera également sollicité auprès du Conseil départemental à hauteur de 50%.

Opération de rénovation de l'éclairage public :

Coût des travaux : 115 979.96 € HT

-	DETR (20%) :	23 195.99 €
-	Conseil Départemental (50%) :	57 989.98 €
-	Auto-financement (30%) :	34 793.99 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention DETR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE le projet tel que présenté,

AUTORISE l'engagement des travaux ci-avant présentés,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les devis correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services compétents de l'Etat l'octroi d'une aide de 20% du coût HT des travaux,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,

DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

N°8_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur le recrutement d'un 3^{ème} placier pour le marché hebdomadaire, dans le cadre de vacances

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération du 19 décembre 2022, il a été entériné le recrutement de 2 agents vacataires pour assurer les fonctions de placier et l'encaissement des droits de place du marché dominical.

Dans un souci de rotation et de couverture de l'ensemble des dimanches, il est souhaitable de recruter un 3^{ème} agent afin de pallier l'éventuelle absence d'un des placiers recrutés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de recruter un 3^{ème} placier dans les conditions identiques à la délibération précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 88_DEL_2022 du 19 décembre 2022 portant recrutement de 2 placiers pour le pour le marché hebdomadaire, dans le cadre de vacances ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un troisième vacataire pour le marché dominical, à raison de 3 heures par dimanche ;

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux forfaitaire de 120,00 € Brut par dimanche travaillé ;

DIT que les conditions de recrutement du 3^{ème} placier sont identiques aux modalités de la délibération 88_DEL_2022 du 19 décembre 2022 ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision ;

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

N°9_DEL_2023 OBJET : Délibération portant Attribution d'une subvention communale et demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif Aide à l'Embellissement des Façades et Paysages de Provence

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 02/02/2021 la commune de Jouques a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent les modalités d'intervention.

Par délibération du 11/04/2022 la commune de Jouques a approuvé l'annexe à ce règlement d'attribution de la subvention opération façades dans le cadre du dispositif Aide à l'Embellissement des Façades et Paysages de Provence.

Pour la période du 01/12/2022 au 15/02/2023, Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement d'un immeuble correspondant à une demande de subvention pour un montant total accordé de 24.000,00 € TTC.

L'ensemble du dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 02/12/2022 ;

Le détail du dossier et de la subvention figure en annexe du présent rapport.

Le versement de la subvention par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTRIBUE la subvention au propriétaire privé d'un immeuble sis 120 rue Grande, dont le détail est joint en annexe 1 pour un montant global de 24.000,00 € TTC,

SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 16.800,00 € TTC au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

QUESTIONS DIVERSES

- **Le Grand Site Concors Sainte Victoire** : il est constaté une évolution importante de la fréquentation de ces massifs. Chacun s'accorde sur le fait qu'un flux trop important de visiteurs mettrait en danger la préservation de ce site naturel. La volonté tendrait au contraire à en limiter les accès, réduire les parkings, ... Dans cette perspective, l'ensemble des maires des communes du Grand Site Concors Sainte Victoire ont voté une motion s'opposant aux projets de développer la promotion de ce site pour le rendre encore plus attractif au risque de mettre cette montagne en danger. La Commune de Jouques a été signataire de cette motion.
- **Arrêté de sécheresse** : la Préfecture a signalé, par arrêté, le passage en état de vigilance Sécheresse de tout le département (le secteur de l'Huveaune est en alerte renforcée). Monsieur le Maire souligne l'importance de réaliser les obligations de débroussaillage dès maintenant. L'Office National des Forêts interviendra auprès de 280 foyers situés au pied du Concors (Bouissette, Canet, Turquet) pour effectuer des visites de contrôle.
- **Départ de l'agent de police municipale** : à la demande de Monsieur Pierre Gorris concernant cette information, Monsieur le Maire indique qu'aucune confirmation écrite n'est encore arrivée en mairie. Cependant, si le départ se confirmait, la Collectivité mettrait en place rapidement une procédure de recrutement pour ne pas rester sans police municipale.

La séance est levée à 20h00.

Jouques, le 05 avril 2023

Le Secrétaire de séance,
Olivier Radakovitch



Le Maire
Eric Garcin

